

NEWSLETTER OTRE ILE DE FRANCE du 29 janvier 2015

EDITO: L'un des événements de la semaine en Ile-de-France est la manifestation des taxis contre les « Uber » et certains VTC qui échappent à toute contrainte sociale, la Loi Thevenoud n'étant pas (ou mal) appliquée ni respectée, notamment sur l'interdiction de la «maraude ». Dommage collatéral ? certains VTC historiques « Grande Remise » (voiture de maître avec chauffeurs), rattachés à la convention collective des transports de personnes sous le nom de « Loti » (rattachés aux décrets Fitermann sur les transports), et dont certains (et de plus en plus) rejoignent l'OTRE Ile-de-France sensibilisés aux actions que nous sommes capables de mener, avec (ou contre!) la Ville de Paris, la Prefecture de Police, la Dirrecte, la Dreal, les Ursaff, les Colti et tous ces interlocuteurs qui souvent se (ou nous) renvoient la balle !

Certains de ces VTC GR ont été agressés et ont vu leurs véhicules vandalisés alors qu'ils n'ont rien à voir avec les clandestins d'Uber ! L'OTRE Ile-de-France proteste contre ces voies de fait contre des entreprises constituées et structurées, qui paient leurs cotisations sociales en France.

En revanche, les actions (parfois violentes) des taxis peuvent susciter également la sympathie et la compréhension de la part d'adhérents de l'OTRE voire d'une partie de son conseil d'administration qui se demande si contre la concurrence déloyale et une certaine inertie des pouvoirs publics, le recours à la force et à la manifestation sur la voie publique ne reste pas le dernier recours. Car alors que les taxis ont désormais le droit de faire du VTC, la réciproque n'est pas vraie <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/01/15/97002-20160115FILWWW00100-un-chauffeur-de-taxi-peut-conduire-un-vtc.php>

Le conseil d'administration de l'OTRE qui s'est réuni la semaine dernière a consacré une large part de sa réunion aux suites à donner au constat d'huissier réalisé en fin d'année contre un transporteur hongrois qui stationnait sans doute illégalement et sans conducteurs plusieurs centaines de véhicules à la périphérie de l'Ile-de-France. D'autres actions similaires ont été décidées (et réalisées) à l'encontre de donneurs d'ordres réputés qui usent et abusent de la main d'œuvre low cost. La condamnation d'Uber (comme par hasard cette semaine) à verser 1,2 Millions d'euros à la fédération des taxis pour ne pas avoir respecté la Loi Thevenoud http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/01/27/uber-france-condamne-a-verser-1-2-million-d-euros-a-l-union-nationale-des-taxis_4854568_3224.html peut donner quelques idées à l'OTRE vis-à-vis du respect des règles de concurrence en France.

L'autre actualité, c'est la Mairie de Paris qui souffle le chaud et le froid et où les réunions se sont succédées. Lors de celles consacrées au transport de marchandises, il a été clairement dit que les Euro 6 ne sont pas des véhicules « propres ». En voyageurs, une délégation du Conseil d'Administration de l'OTRE Ile-de-France a été reçue pendant plus de 2h30 pour se voir présenter les 90 mesures proposées pour les autocars à la suite d'une longue série de concertation et de visites de terrain qui débuté il y a plus d'un an. Parmi les mesures proposées, celle concernant l'environnement et la dédieselisation du parc sont bien sur les sujets les plus sensibles. Mais les idées d'aller vers un droit d'usage et non pas de stationnement, tout comme la piste de l'accès aux voies de bus et d'autoroutes dédiées vers les aéroports sont des contreparties intéressantes. La piste d'un droit d'usage fusionnant stationnement et droit d'usage à coût constant est une piste également intéressante qui favoriserait les entreprises franciliennes qui acquittent déjà tout un nombre de taxes locales relatives au développement des transports en commun (remboursement du pass navigo, versement transport, taxe sur les aires de stationnement, part relative au grand Paris dans la CFE, etc, etc.. Or bon nombre d'autocaristes n'acquittent pas toutes ces taxes locales, et tout comme la piste de la vignette au plan national, cette taxe doit être étudiée.

Ces éléments doivent encore être soumis à la moulinette des élus et peuvent évoluer (comme l'interdiction dès 2017 des Euro 3 non upgradés, et possibilité de garder les Euro 5 jusqu'en 2020 et Euro 6 jusqu'en 2025). Le calendrier est fondamental pour donner visibilité aux entreprises, elles en ont bien besoin et l'appel d'offres de la Mairie de Paris sur le transport scolaire tout comme la volonté de l'Etat d'étouffer la stratégie parisienne (et annoncée ici la semaine dernière) <http://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-air-lutte-paris-zapa-pastille-vignette-voitures-zcr-diesel-26111.php4> montrent bien qu'il faut rester vigilants !



OTRE ÎLE-DE-FRANCE



Le conseil d'administration de l'OTRE Ile-de-France recrute par ailleurs des administrateurs autocaristes pour porter tous ces sujets, qui auront toute leur place lors de l'AG du 3 juin, n'hésitez pas si vous vous sentez concernés à faire acte de candidature !

2) Que reproche exactement l'OTRE aux entreprises de transport de l'Est ?

La question peut être (et nous a été) posée, notamment par les huissiers en charges des constats.

Sur l'obligation de repos dit « normal » toutes les 3 semaines dans le pays d'origine, certains disent que la réglementation européenne (RSE) ne le prévoit pas, ou alors a contrario. Effectivement, si le RSE permet que le repos « normal » de 45 heures puissent être réduit, à condition que les heures manquantes soient prises impérativement accolées à un repos « à domicile » dans les 3 semaines, ce n'est pas pour permettre que des repos « normaux » soient pris dans la cabine, au mépris des règles de santé et de sécurité au travail ! Se pose alors la question de qui vérifie quoi et dans quel hôtel ont-ils dormi ? C'est en pratique facile à établir quand on sait qu'en réalité, tous les européens de l'Est, y compris en véhicule léger dorment (et se nourrissent) dans leur véhicule. Or les obliger à aller à l'hôtel, à rentrer (avec leur véhicule) prendre un repos « normal » à leur domicile, et rentrer dans leur pays d'origine toutes les 3 opérations de cabotage, serait de nature à réduire la concurrence déloyale, même si les cotisations sociales restent acquittées dans leur pays d'origine, dès lors qu'en France, ils sont rémunérés au SMIC (voir au salaire conventionnel) français !

Dans les vérifications que nous cherchons à faire, c'est celle concernant le respect de la réglementation concernant le cabotage, soit la Loi du 8 décembre 2009 http://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2009/12/8/2009-1503/jo/article_33 et son article 33 qui impose le retour au pays d'origine de toute entreprise étrangère après 3 opérations de transport à l'étranger, mais aussi : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cabotage-routier-de-marchandises,15712.html> et notamment les articles L. 3421-1 et L. 3421-3 à L. 3421-6 du code des transports, mais aussi le respect de la Loi Savary loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 sur les travailleurs détachés ainsi que ses décrets d'application, notamment celui du 31 mars 2015; et notamment le dispositif sur le repos hebdomadaire normal qui doit être pris hors du véhicule <http://www.developpement-durable.gouv.fr/FAQ-sur-le-repos-hebdomadaire,43295.html>

L'article 15 de cette loi a ainsi introduit un nouvel article L. 3315-4-1 au code des transports qui punit d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait, pour une entreprise, d'organiser le travail de ses conducteurs ou de ceux qui ont été mis à sa disposition sans veiller à ce qu'ils prennent leur repos hebdomadaire normal (période de repos d'au moins 45 heures) en dehors de leur véhicule.

Globalement, L'OTRE souhaite donc plus de contrôles <http://www.transportinfo.fr/en-2016-lotre-souhaite-controles/> et peut être que l'arrivée du « nouveau gendarme » permettra de le faire ? <http://www.leparisien.fr/faits-divers/securete-le-gendarme-nouveau-est-arrive-28-01-2016-5493273.php>



3) Un nouveau décret Macron contre le détachement illégal

Un décret d'application de la loi Macron publié le 19 janvier au Journal officiel renforce les obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales. Il précise également la responsabilité solidaire en matière de paiement des salaires.

Ce nouveau texte concernant la lutte contre le travail illégal et apporte des précisions sur le renforcement des obligations des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/19/2016-27/jo/texte>



Et aussi : Repos hebdo hors du véhicule : foire aux questions :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/MEDDE_FAQ_conduc_routiers_F.pdf

4) Hausse des péages au 1er février

Après une année de gel, les péages repartent à la hausse de 1,12% <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/les-tarifs-autoroutiers-vont-augmenter-de-1-12-au-1er-fevrier-545905.html>

5) Hausse des frais de déplacement au 1er février : rappel :

Ci-joint une note ainsi que les nouveaux barèmes applicables <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/Avenant-n°64-du-07-01-2016-Frais-de-déplacement.pdf> ainsi qu'une note explicative <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/NOTE-FRAIS-DE-DEPLACEMENTS-2016.pdf>

6) Un adhérent de l'OTRE à l'honneur?

http://www.lesechos.fr/journal20160118/lec2_finance_et_marches/021615826257-yacine-kara-pionnier-de-la-livraison-zero-carbone-1193113.php

7) Auto entrepreneur : le contrat de prestation peut être requalifié de contrat de travail

Les auto-entrepreneurs sont des travailleurs indépendants. Ce ne sont pas des salariés de l'entreprise puisqu'ils n'ont aucun lien de subordination. Mais n'oubliez pas que les juges ne sont pas tenus par la qualification que vous avez donnée au contrat. Tout dépend dans quelles conditions s'exerce l'activité de l'auto-entrepreneur <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2016/01/auto-entrepreneur-requalification-OTRE.pdf>

8) Info dem : Faites du bruit! 1ère cause de déménagement

https://www.rtf.be/info/regions/bruxelles/detail_le-bruit-en-ville-premiere-cause-de-demenagement-a-bruxelles?id=9195437 mais en France aussi : <http://sosconso.blog.lemonde.fr/2014/11/15/le-bruit-premiere-source-de-nuisance-pour-les-francais/> confirmé par une enquête TNS Sofres de 2010 <http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/les-francais-et-les-nuisances-sonores>

8-1) A part les déménageurs, qui d'autre s'intéresse au déménagement ?

Tous les ans, plus de quatre millions de Français déménagent, selon Kantar Media. Soit autant de consommateurs potentiels qui changent de fournisseur d'accès à internet, d'opérateur téléphonique, de télévision ou, surtout, d'appareils électroménagers. Une mine d'or pour quiconque sait s'adresser à eux <http://www.lsa-conso.fr/comment-capter-les-achats-de-ces-quatre-millions-de-francais-qui-chaque-annee-demenagent.230352>

8-2) Marché du logement (et donc du déménagement) selon la FNAIM :

Dans l'immobilier existant, la Fnaim estime qu'on pourrait atteindre, voire dépasser, les 800.000 ventes en 2015, après 692.000 en 2014. Même reprise dans le neuf où réservations ont progressé de 16,7%, à 99.465 unités <http://www.lesechos.fr/industrie-services/immobilier-btp/021654912793-immobilier-residentiel-tres-nette-reprise-de-lactivite-en-2015-1195917.php>

8-3) Déménagement des seniors, un secteur de niche ? <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/idees-de-business/movadom-ca-demenage-chez-les-seniors-206401.php>

et Félicitations au Président du conseil des métiers déménagement : <http://www.entreprises.ouest-france.fr/article/transports-lorientais-boulouard-demenagements-sauve-par-rachat-27-01-2016-251923>

9) Petites annonces :

Un adhérent du Val d'Oise cherche une assistante administrative en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Contacter l'OTRE qui transmettra

Déménageur en Ile-de-France cherche gestionnaire de capacité Poids Lourd. Contacter également OTRE.



10) Compte pénibilité : le gouvernement met en place une mission de suivi

Alors que les premières déclarations d'exposition à la pénibilité interviendront fin janvier, les ministres du travail et de la santé ont confié hier à Pierre-Louis Bras la présidence du futur Conseil d'administration du fonds de financement du compte pénibilité, un conseil composé de partenaires sociaux. Le même se voit confier, avec Jean-François Pilliard et Gaby Bonnard, une mission "destinée à évaluer l'insertion du compte pénibilité dans le système de protection sociale et plus particulièrement au sein des dispositifs de sortie précoce des seniors du marché du travail, qu'elle soit volontaire ou non". Cette mission devra par ailleurs permettre de mettre en place un dispositif de suivi "à même d'évaluer, dans la durée, la pertinence du compte pénibilité".

11) Et une étude intéressante du COE rexecode sur la pénibilité <http://www.coe-rexecode.fr/public/Analyses-et-previsions/Documents-de-travail/Une-evaluation-du-cout-du-compte-penibilite-et-de-son-impact-sur-l-emploi-et-la-competitivite>

12) Le Comité National Routier publie une note réglementaire sur la TICPE en 2016.

Au 1er janvier 2016, la TICPE appliquée au gazole routier a augmenté de +1,99 €/hl au titre de la taxe carbone et de +1 €/hl au titre du rapprochement des fiscalités sur les carburants, soit + 2,99 €/hl au total.

Deuxième élément à retenir: les transporteurs bénéficient depuis 2001 d'un remboursement de TICPE. Dans une circulaire du 4 décembre, la Direction des douanes et des droits indirects a publié les taux de remboursement de la TICPE, valables pour le deuxième semestre 2015. Les taux varient théoriquement d'une région à l'autre. Mais toutes les régions appliquent le taux de 4.98€/hl, sauf la Corse et le Poitou-Charentes (2.48€/hl).

Le CNR, s'appuyant sur dernières annonces du Gouvernement, part de l'hypothèse que les taux de TICPE appliqués au gazole professionnel devraient rester inchangés à 43,19 €/hl et que le taux forfaitaire de remboursement partiel de TICPE bénéficiant aux entreprises de TRM pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes devrait donc augmenter dans les mêmes proportions que la TICPE.

Dans ces conditions, selon le CNR, le coût en TICPE nette serait stable en 2016 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes à 43,19 €/hl <http://www.cnr.fr/Publications-CNR/Actualite-TICPE-2016>

13) AGENDA :

Salon des entrepreneurs à Paris les 3 et 4 février 2016 <http://inscription.salondesentrepreneurs.com/paris/index.php?ca=Owido&sid=787757021>

réunions TRV mairie de Paris : 8 février, 18 février,

colloque Ethic : Qui a peur de la concurrence? <http://www.ethic.fr/content/colloque-qui-peur-de-la-concurrence> mardi 9 février à l'ENA

12 février : négociations salariales (NAO) en déménagement

15 février : CQP en déménagement

17 février : salon recrutement transport à Paris <http://www.jobtransport.com/salon/inscription-salon-de-recrutement.aspx>

17 février : remise du prix handicap Klesia

SITL du 22 au 25 mars Prochaine rencontre lors d'un salon professionnel, lors de la Semaine Internationale du Transport Villepinte <http://www.sitl.eu/> . Réservez vos dates dès à présent et venez nous voir sur notre stand

5, 6 & 7 avril 2016 Salon des Achats et de l'Environnement de travail www.salon-achats-environnement-de-travail.fr

Vendredi 3 juin 2016 : AG OTRE Ile de France (save the date)

14-15 octobre : congrès national OTRE à Tours

L'OTRE Ile-de-France s'associe à la douleur et à la peine des proches de Patrice Philodeau, Président de l'OTRE Pays de Loire <http://www.transportissimo.com/disparition-de-patrice-philodeau-transport-pollono/>

